



CHARTRE D'UTILISATION DE LA NAVETTE

Entre les soussignés:

D'une part,

L'Office des Sports Est de la Somme, représenté par son Président, Monsieur MARTEL Daniel, dûment habilité par délibération du Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé l'OSSES,

Et d'autre part,

L'association, représentée par son Président, M/Mme, dûment habilité(e) par le Conseil d'administration en date du, ci-après dénommé l'association,

Il est convenu ce qui suit:

L'OSSES s'engage à mettre à disposition des associations du territoire de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, en priorité des associations sportives, qui en auront fait la demande, un véhicule 9 places, selon un planning préétabli et selon ses disponibilités.

LES UTILISATEURS POTENTIELS

Toute association adhérente à l'OSSES et à jour de sa cotisation annuelle (10 €) peut demander, après signature de la présente charte, à utiliser le minibus.

Les associations non adhérentes peuvent également en faire la demande. Elles deviendront, dès lors de la première utilisation, adhérente à l'OSSES et se verront facturer la cotisation de 10 € sur la première facture.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour les demandes multiples sur un même créneau, l'OSSES arbitrera les demandes selon les critères suivants (par ordre de priorité) :

- 1) Priorité aux associations sportives,
- 2) Priorité à l'association ayant le moins utilisé la navette (prorata sur l'année civile),
- 3) Priorité donnée par ordre d'arrivée de la demande,

OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

L'association déposera à la signature de la charte un dépôt de garantie de 200 (deux cents) euros à renouveler tous les 6 mois. Les dépôts de garantie devront ensuite être transmis au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année.

Les associations feront leurs demandes de réservation du véhicule au minimum 15 jours avant la date d'utilisation et au maximum 2 mois avant. Celle-ci doit s'effectuer à l'aide de la fiche de réservation disponible sur le site de l'OSSES (www.ophisdupayshamois.com), cette dernière devant être dûment complétée et signée.

A chaque utilisation, la fiche de prise en charge du véhicule sera impérativement établie par le chauffeur ; à défaut, les coordonnées et n° de permis de conduire du responsable/président de la structure/association ayant utilisé le véhicule seront automatiquement communiqués aux autorités compétentes.

Toute association qui ne respectera pas l'ensemble des dispositions prévues dans ladite charte pourra se voir refuser le prêt du véhicule par décision du Président de la Commission « Navette » de l'OSSES (ou de son binôme s'il est injoignable). Celle-ci lui en notifiera les motifs par écrit. De plus l'association contrevenante s'expose aux sanctions définies ci-dessous :

- Défaut de nettoyage ou rangement non conforme (ex : Roue de secours non fixée) : 50 € et, s'il a lieu, le règlement de la facture de nettoyage,
- Restitution du véhicule en dehors des jours et horaires prévus : 25 € par 1/2 journée de retard,
- Plein du véhicule non effectué avant restitution : 2,22 € / litre + 15€60 de service,
- Document administratif non rempli (fiche de prise en charge, livre de bord, N° de permis) : 10 € / document,
- La disparition du triangle et du gilet de sécurité sera facturée 25 €,
- Dégradations : Remboursement selon devis de réparation et/ou prise en charge de la franchise,
- Les réservations non utilisées non annulées dans un délai de 72h seront facturées 50 €,

DUREE DE LA CHARTE

La présente charte est valable pour une durée de un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf renonciation par l'une ou l'autre des parties, notifiée par écrit au moins trois mois avant la date anniversaire.

ENGAGEMENTS DE L'OSSES

L'OSSES s'engage:

- A assurer le véhicule dans le cadre des déplacements que l'association lui a indiqués,
- A mettre à disposition le véhicule en état de marche et de propreté,
- A avertir les associations en cas d'indisponibilité du véhicule,
- A prendre en charge les frais nécessaires au bon fonctionnement du véhicule ou à rembourser l'association si celle-ci devait en faire l'avance, hors carburant,
- A tenir les livres de bord à disposition de l'utilisateur,
- A désigner un interlocuteur pour toute demande autre que la demande de réservation,

Ludovic SERT – 06.18.41.44.20

L'OSSES se réserve le droit de modifier ou de compléter la charte d'utilisation.

Fait à le
Pour le Comité Directeur de l'OSSES,
Le Président,
MARTEL Daniel.

ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

L'association..... s'engage:

- A utiliser le véhicule selon le trajet prédéfini et à s'y tenir, conformément à la fiche de réservation,
- **A compléter le livre de bord,**
- L'association s'engage à désigner un ou des conducteurs détenant un permis de conduire datant de plus de trois ans valide. L'association sera tenu responsable en cas de non-respect,
- A prendre et à restituer le véhicule aux heures prévues et à l'endroit prédéfini, et à remplir (par le chauffeur) la fiche de prise en charge du véhicule,
- Le Président de l'Association concernée s'engage à vérifier que les chauffeurs potentiels sont bien titulaires du permis de conduire en cours de validité le jour de l'utilisation du véhicule,
- **A restituer le véhicule avec le plein de carburant,** (Le justificatif du plein de carburant sera joint à la fiche de prise en charge complétée),
- A interdire aux usagers de fumer, ou se restaurer, à l'intérieur du minibus,
- **A rendre l'intérieur du véhicule propre,**
- A régler les frais kilométriques, selon le barème publié sur le site internet : www.ophisdupayshamois.com ,
- A rembourser intégralement les frais inhérents au véhicule, en cas d'inobservation d'une des obligations précitées,
- A signaler si possible toute infraction au code de la route (amendes de police),
- A régler toute amende contractée lors de l'utilisation et qui ne relèverait pas de l'état général du véhicule,
- A régler toute facturation relative à l'utilisation du véhicule sous 15 jours, à compter de la date de réception de la facture,
- A signaler tout dysfonctionnement du minibus,
- **En cas de panne et/ou accident, à prendre contact avec l'assistance au n° de téléphone suivant :**

Navette : 0825 096 096
- A fournir une attestation d'assurance responsabilité civile de l'association ;
- A retourner les clés et la/les fiche(s) de prise en charge du/des véhicule(s) emprunté(s) dès retour de ce(s) dernier(s), à l'adresse suivante :
Gan Assurance, cabinet Daniel MARTEL,
20 rue du Général Leclerc 80400 HAM
(fermé le lundi)
- A produire, sur la demande de l'OSSES, une copie du justificatif du déplacement (calendrier, convocation...).

A défaut des engagements présents, toute nouvelle demande de prêt pourra se voir refusée par l'OSSES.

| |
|----------------------------|
| SIGNATURE POUR AVAL |
|----------------------------|

L'OSSES, représenté par M. MARTEL Daniel, s'engage à respecter la présente charte d'utilisation du/des minibus.

Fait à le
Le Président de l'OSSES,
M. MARTEL Daniel

L'association,
représentée par M/Mme,
s'engage à respecter la présente charte d'utilisation du/
des minibus.

Fait à le
Le Président,